

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/09/134

Objet : 134 - Signature d'une convention avec l'association ADAP pour la mise à disposition de la salle de danse du conservatoire

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Julie QUERUEL, présidente de l'association ADAP pour disposer de la salle de danse du conservatoire pour ses activités pédagogiques.

Considérant que la commune est favorable à ces mises à disposition,

Décide

➤ De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'association ADAP, représentée par Madame Julie QUERUEL, Présidente pour la mise à disposition de la salle de danse du conservatoire pour ses activités pédagogiques.

Jours concernés et horaires (du 1 septembre 2024 au 30 juin 2025) :

- De 10h30 à 11h45 les lundis, hors vacances scolaires de la zone B
- De 9h30 à 12h30 les samedis, hors vacances scolaires de la zone B
- De 10h à 17h les jours suivants : 29, 30 et 31 octobre 2024, 7, 8, 14 et 15 décembre 2024, 19, 20 et 21 février 2025, 29 et 30 mars 2025, 26 avril 2025

Ces mises à disposition seront gratuites.

Fait à Vire Normandie, le 19 septembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240924-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2024
Publication : 24/09/2024

La Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

